

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	27/09/2016
Présents	10	Date d’Affichage	27/09/2016
Votants	10		

L’an deux mille seize le 16 octobre à 20 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Patrick BOUSSER, Maire.

Etaient présents :

M Mmes : P. BOUSSER, V. CHIANESE, J.C. DUPAYS, Ch. LAUMAILLÉ,, G.SIOT, M.GRAO, P.LELU, M.H FONSECA, L. PRIEUX, M.J.C JOFFARD formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: V. FONTANA

Madame Christiane LAUMAILLE est élue secrétaire de séance.

Institution du droit de préemption urbain sur la commune de VAUX-SUR-LUNAIN

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain définies par le code de l’urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que le droit de préemption urbain peut être institué sur les zones urbaines et les zones d’urbanisation futures délimitées par le Plan Local d’urbanisme (PLU) lorsqu’il n’a pas été créé de zone d’aménagement différé (ZAD) ou de périmètre de zone d’aménagement différé sur ces territoires.

Monsieur le maire développe l’intérêt pour la commune de définir les secteurs stratégiques du territoire communal ou il est judicieux de mettre en place un droit de préemption urbain afin de faciliter la concrétisation des objectifs communaux d’aménagement.

- Mettre en œuvre une politique locale d’habitat,
- Organiser le maintien, l’extension ou l’accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs du tourisme,
- Lutter contre l’insalubrité
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Monsieur le maire précise que chaque décision de préemption devra être motivée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide,

- D’instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d’urbanisations futures du Plan Local d’Urbanisme, approuvé le 7 mars 2016 repérées au plan de zonage (U, Ub...).

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Vaux-sur-Lunain le 10/10/2016

Le Maire Patrick BOUSSER

Délibération exécutoire après envoi en Sous-Préfecture le 13/10/2016

Et sa publication le 13/10/2016

